

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 4 de cet article, insérer la référence : « II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'objet de cet amendement est de permettre d'ordonner les dispositions de l'article L. 251-1 du code rural, qui a été largement modifié lors de l'examen du texte au Sénat.